



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250612-ARR\_2025\_329-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025  
Publication : 13/06/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_329

**Objet** : autorisation de travaux relative au réaménagement d'une agence bancaire sous l'enseigne Crédit Mutuel située 1 place de l'Eglise à Vélizy-Villacoublay.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un Etablissement Recevant du Public,

**VU** la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 25 VV 011 du 03 mars 2025 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

**VU** l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Incendie et de Secours sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 25 VV 011,

**VU** l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 25 VV 011,

**CONSIDÉRANT** le document annexé portant sur les règles à respecter dans le cadre de l'aménagement d'un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, susceptibles d'accueillir jusqu'à 19 personnes au titre du public, et mis à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son procès-verbal n° Vélizy-AT-25 VV 011, en date du 22 avril 2025,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation de travaux relative au réaménagement d'une agence bancaire sous l'enseigne **Crédit Mutuel** située au 1 place de l'Eglise à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

***L'exploitant devra respecter les prescriptions*** portées sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et se conformer à la réglementation en vigueur.

**Article 2** : La présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12 juin 2025